

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**28 SEPTEMBRE 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

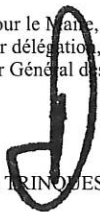
**Admission en non-valeur  
des produits irrécouvrables  
– budget Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 29 septembre 2022  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 29 septembre 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINOMESSE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

=====  
L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 20 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-  
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21  
septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de  
la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,  
Madame MACE, Madame TEA, Monsieur PETROVIC,  
Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD,  
Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN,  
Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT,  
Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur  
MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR,  
Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER,  
Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de  
BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur  
LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame  
GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE,  
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame  
CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur  
GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Monsieur JOLY à Madame ANDRE  
Madame GOTTI à Madame GUYARD  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220928-22-E-07-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2022  
Date de réception préfecture : 29/09/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 E 07

**OBJET** : ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES -  
BUDGET VILLE

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'instruction de la Comptabilité Publique du 13 décembre 2005, les admissions en non-valeur peuvent être demandées par le comptable lorsqu'il estime la créance irrécouvrable ou éteinte. Cela se justifie par la situation du débiteur (insolvabilité, disparition de la société...) et par l'échec du recouvrement amiable (cas non constaté dans cette série de non-valeur).

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, contrairement à une remise gracieuse qui éteint la dette. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui fait disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable. Cette décision du Conseil Municipal ne lie pas le juge des comptes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, au titre des années 2009 à 2020, les créances éteintes figurant sur la liste annexée n°1 à la présente délibération pour un montant total de 29 840,32 €.

Il est rappelé que ces non-valeurs ne représentent pas la totalité des impayés. Le comptable exerce des diligences pour le règlement des restes à recouvrer.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADMET en non-valeur, au titre des années 2009 à 2020, les créances éteintes figurant sur la liste annexée n°1 à la présente délibération pour un montant total de 29 840,32 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*